



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
HOSPITALIERS DE NANTERRE**

N° Spécial

04 Août 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Centre D'accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
Du 04 Août 2022**

SOMMAIRE

Décision	Date	CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Page
HDN/ DG N°2022-50	02.08.2022	Décision portant obligation du port du masque chirurgical.	3

DÉCISION n°2022-50/HDN/DG Portant obligation du port du masque chirurgical

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 421-1 à R. 421-7 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2, notamment le I de l'article 9 ;

Considérant la recommandation 2022-26 du ministère de la Santé et de la Prévention du 2 août 2022 ;

Décide

Article 1 : l'obligation du port du masque chirurgical sur le site de l'hôpital de Nanterre et toutes les structures ambulatoires qui lui sont rattachées, dès l'entrée dans l'établissement ou la structure.

Article 2 : cette obligation s'applique à tous les professionnels de l'établissement, aux patients, aux résidents, aux usagers et aux visiteurs. Elle s'applique également aux professionnels intérimaires, vacataires et tout autre professionnel extérieur intervenant dans les services d'accueil et de prise en charge.

Article 3 : la présente décision est consultable sur le site intranet et le site internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle prend effet le 2 août 2022.

Article 4 : un recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 2 août 2022

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>